

	<p>Conseil Municipal du 13 septembre 2017</p> <p>Compte rendu</p>
---	---

L'an deux mille dix-sept, le 13 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2017

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte – MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - LOIZON Carole – BRETON Jacques – ROY Franck - BRAGUIER Isabelle LASGORCEIX Michel –GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier– MALBRANT Michel – BRAGUIER Pierre - BODIN Jean-Paul -

Pouvoirs :

RENOUX Laurent donne pouvoir à DAGUISE Claude
DUBOIS Gaëtan donne pouvoir à ROY Franck
BRAULT Laurent donne pouvoir à LEDON Didier

Absents :

LAFUIE Séverine - BEZAUD Cyril - CANNAUD-CARDOSO Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul BODIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 12/07/2017:

Une observation est formulée sur le point n°66 relatif au débat sur les orientations du PADD du PLU : il est proposé de remplacer le terme « Communauté de Communes par « Communauté d'agglomération » ; cette remarque est approuvée par le conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

- Changement de nom du club de Tarot, qui s'appelle désormais « Le Petit en Dangé ».

Ordre du Jour :

2017-80- Décision Modificative n°1 – budget lotissement

Rapporteur : Patrice DEBORT

Afin de permettre le règlement de la redevance d'archéologie et taxe d'aménagement non prévue au budget 2017, Monsieur DEBORT propose le vote d'une décision modificative :

DM n°1 :

Fonctionnement dépenses

Art 658 – Charges diverses de gestion courante : + 1 350 €

Fonctionnement recettes

Art 758 – Produits divers de gestion courante : + 1 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°1 au budget lotissement présentée ci-dessus.

2017-81 - Décision Modificative n°3 – budget principal

Rapporteur : Patrice DEBORT

Afin de permettre la régularisation du compte d'enregistrement d'une recette versée par la CAF à la commune sur l'exercice 2016, il convient de procéder à la DM suivante sur l'exercice 2017:

DM n°3 :

Investissement dépenses

Art 1318 – Autres : + 4 834.92 €

Investissement recettes

Art 1328 – Autres : + 4 834.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°3 au budget commune présentée ci-dessus.

2017-82 - Décision Modificative n°4 – budget principal

Rapporteur : Patrice DEBORT

Afin de permettre le règlement de la facture d'honoraires de l'architecte retenu pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, il convient de procéder à la DM suivante sur l'exercice 2017:

DM n°4 :

Investissement dépenses

Op 226 – Rénovation de la salle des fêtes

Art 21318 – Autres bâtiments : + 8 300.00 €

Op 230 – Bâtiments 2017

Art 21318 – Autres bâtiments : - 8 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°4 au budget commune présentée ci-dessus.

2017-83 - Décision Modificative n°5 – budget principal

Rapporteur : Patrice DEBORT

Afin de permettre le règlement d'une facture (avenant) du SIMER pour l'aménagement de la route de Vaux (RD1), il convient de procéder à la décision modificative suivante au budget communal:

DM n°5 :

Fonctionnement dépenses

Art 615231 - Voiries : - 28 000 €

Art 023 – Virement à la section d'investissement : + 28 000 €

Investissement recettes

Art 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 28 000 €

Investissement dépenses

opération n° 228 : **Aménagement route de Vaux**

Art 2151- réseaux de voirie : + 28 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n°5 au budget commune présentée ci-dessus.

2017-84 - Attribution de compensation Grand Châtellerault – adoption du rapport de la CLECT

Rapporteur : Patrice DEBORT

Suite à l'extension de la Communauté d'Agglomération aux communes des communautés de communes du Lenchoirais, des Vals de Gartempe et Creuse et des Portes du Poitou, certaines compétences des communautés ont été restituées aux communes alors que d'autres ont été transférées à la communauté d'agglomération.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie huit fois, depuis le début de l'année. Elle a pu chiffrer les restitutions de compétences aux communes et calculer le coût net des compétences supplémentaires prises par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), le Conseil d'Agglomération de Grand Châtellerault a adopté le 3 juillet le rapport de ladite commission.

Comme le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport, pour l'approuver par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'attribution proposée pour la commune de Dangé Saint Romain est de : 1 017 850 € dont 307 242.14 € seront affectés au budget enfance jeunesse des centre de loisirs.

La commune de Dangé Saint Romain percevra donc pour son budget commune la somme de 710 607.86 €.

Il est demandé que cette attribution de compensation soit versée en intégralité à la section de fonctionnement des budgets.

Pour rappel, l'attribution versée à la commune de Dangé Saint Romain par l'ex Communauté de Communes Les Portes du Poitou était de 529 174.00 €.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°8 du Conseil d'Agglomération de Grand Châtellerault du 3 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT,

Considérant le courrier du 28 août 2017 précisant une erreur matérielle dans les tableaux récapitulatifs finaux de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention), adopte le rapport de la CLECT en tenant compte des tableaux modifiés.

2017-85 - Transfert de la compétence assainissement à Grand Châtellerault – transfert des résultats du budget assainissement de Dangé Saint Romain

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°88 du conseil municipal du 19 décembre 2016 acceptant le transfert de l'intégralité du service assainissement à la communauté d'agglomération Châtelleraudaise à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au regard de la nécessité de faire fonctionner ce service et de réaliser des investissements pour maintenir en bon état les réseaux et installations, le conseil communautaire de Grand Châtellerault s'est prononcé le 29 mai dernier en faveur de la reprise des résultats des budgets assainissement des communes concernées.

Chaque commune doit désormais se prononcer sur ce point dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe quant au transfert à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault des résultats 2016 du budget assainissement intégrés à la commune, tel que prévu par la délibération du conseil communautaire le 29 mai 2017.

2017-86 - Marché de travaux de voirie 2017 / groupement de communes – décision de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46 du Conseil Municipal du 17 mai 2017 décidant le lancement d'un marché à procédure adaptée voirie pour le groupement de communes.

Dans le cadre dudit marché, Monsieur le Maire fait part au conseil des résultats de cette consultation et informe le conseil de la décision de la CAO de retenir l'entreprise COLAS.

Le conseil municipal prend acte de la décision de la CAO.

2017-87- Demande de subvention FEADER – aménagement d'une passerelle sur le pont reliant Dangé à Saint Romain

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une passerelle annexée au pont afin de sécuriser la circulation des piétons et vélos sur cet axe très fréquenté et étroit.

Monsieur le Maire rappelle que la création de cette liaison douce non motorisée entre les deux axes de la commune s'inscrit dans la continuité des projets déjà réalisés par la commune en faveur du développement durable.

Conformément au rapport d'étude préliminaire réalisé par Monsieur MICHOTÉY, ingénieur consultant, il est proposé la réalisation de travaux pour lesquels la commune peut solliciter des subventions.

Une subvention a déjà été sollicitée en février dernier au titre de la DETR et est en cours d'instruction.

Ce projet peut également être éligible à une subvention FEADER au titre de la codification 7-4-1.

Plan de financement de l'opération:

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	23 334,00 €	28 000,00 €	DETR / Etat (30% HT)	118 405,00 €
Elagage arbres	1 667,00 €	2 000,00 €	FEADER/ Région	165 000,00 €
Construction passerelle	336 350,00 €	403 620,00 €		
Contraintes induites sur les travaux par la circulation	33 333,00 €	40 000,00 €	<u>Autofinancement</u>	111 279,00 €
Total	394 684,00 €	473 620,00 €	Total	394 684,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une passerelle sur le pont reliant Dangé à Saint Romain,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention exposée ci-dessus auprès du FEADER.

2017-88 – Ressources Humaines : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016 fixant les modalités de mise en place du régime indemnitaire (primes des agents) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017.

Les arrêtés ministériels pour les cadres d'emploi d'adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine et technicien n'étant pas parus au 01/01/2017, il n'avait pas été possible de mettre en place le RIFSEEP au 1^{er} janvier pour les agents concernés.

Les arrêtés ministériels pour les adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine ayant depuis été publiés, il est désormais possible de verser le RIFSEEP à ces trois cadres d'emploi. Il convient donc de délibérer à nouveau pour préciser les dates de mise en place du RIFSEEP selon les cadres d'emploi.

Les dispositions du RIFSEEP prennent donc effet au :

- **01/01/2017 : pour tous les cadres d'emplois dont les arrêtés d'application sont parus (Rédacteurs, Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d'animation).**
- **01/10/2017 : pour les cadres d'emplois d'agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints du patrimoine**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus.

2017-89 – Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1; VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne;

VU la délibération de **la commune de Dangé saint Romain** en date du 12 juillet 2017 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

2017-90 – ALSH – conventions avec la CAF pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le financement des centres de loisirs est assuré, entre autres, par la Caisse d'Allocation Familiale, qui verse des prestations selon la fréquentation des structures et la réalisation d'objectifs.

Afin de formaliser les engagements de chacune des parties, la CAF propose, comme elle le faisait précédemment chaque année avec la Communauté de Communes Les Portes du Poitou, la signature de conventions d'objectifs et de financements :

- Convention d'objectifs et de financement générale fixant :
 - Le taux de ressortissants du régime général pris en compte pour les calculs, à savoir 98.50 %
 - La fourniture, chaque année, du nombre d'heures réalisées par structure, par période, par tranche d'âge et par quotient familial.

- Convention pour le dispositif ALOE afin de valoriser l'accueil de familles à faible quotient familial
- Convention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les conventions présentées par la CAF pour l'année 2017,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

2017-91 – Cession du bien immobilier appartenant à la SA HLM 28 rue Jean-Baptiste Jouandard au locataire occupant

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier adressé par la Préfecture concernant le projet de la SA HLM de céder le bien immobilier situé 28 rue Jean-Baptiste Jouandard à son propriétaire occupant, Monsieur et Madame Gilles DENIEUL.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements, et conformément aux dispositions de l'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Dangé Saint Romain doit émettre un avis sur ce projet d'aliénation dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la cession par la SA HLM du bien immobilier situé 28 rue Jean-Baptiste Jouandard à Monsieur et Madame DENIEUL, dans les conditions exposées ci-dessus.

2017-92 – Solidarité en faveur des sinistrés des Iles Saint Martin et Saint Barthélémy

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier adressé par l'Association des Maires de France concernant la mise en place d'aides en faveur des sinistrés des îles Saint Martin et Saint Barthélémy.

La commune se propose de transmettre par ses moyens de communication habituels (panneau lumineux, site internet...) l'appel aux dons lancé par l'AMF.

Le conseil municipal souhaite également participer à cet élan de solidarité par le versement d'une subvention de 500 € à la Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 500 € à La Croix Rouge, afin de venir en aide aux sinistrés des Iles de Saint Martin et Saint Barthélémy.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 26 octobre 2017 à 18h30

La séance est levée à 21h50